

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU 4 OCTOBRE 2023
APPROUVÉES**

A compter du 1^{er} juillet 2022 et, conformément à l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la liste des délibérations remplace le compte-rendu des séances de l'organe délibérant.

BUREAU SYNDICAL

N° de la délibération	Libellé	Etat
01BS04102023	Créations de postes	approuvée à l'unanimité
02BS04102023	Versement de la Subvention 2023 à l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France (ARB)	approuvée à l'unanimité
03BS04102023	Adhésion du SyAGE au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91)	approuvée à l'unanimité
04BS04102023	Règlement d'une indemnité suite au sinistre eaux pluviales rue Jules Ferry à Villeneuve-le-Roi	approuvée à l'unanimité
05BS04102023	Modification des modalités de versement des subventions auprès des propriétaires dans le cadre des mises en conformité des installations d'assainissement privatives sur le territoire dit « Baignade en Seine »	approuvée à l'unanimité
06BS04102023	Accord-cadre - Marché n°23-34 - Réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations par débordement de cours d'eau et ruissellement sur l'habitat privé, les bâtiments publics et les entreprises sur le bassin versant de l'Yerres - Procédure d'Appel d'offres ouvert - Signature des marchés	approuvée à l'unanimité
07BS04102023	Marché de Maîtrise d'Œuvre n° 23-27 portant sur une opération de dépollution de la surverse du Rû d'Oly et restauration des milieux aquatiques de la petite Fosse Montalbot au sein de l'Espace Naturel Sensible Montalbot - Signature du marché	approuvée à l'unanimité
08BS04102024	Mandat spécial confié à Monsieur Colas et Monsieur Charpentier pour les obsèques de Monsieur Chambard (Président du SyAGE de 2001 à 2020)	approuvée à l'unanimité

Le Président

Romain COLAS

Le Secrétaire de séance

Vanessa HANON

Extrait du registre des délibérations 4 octobre 2023

Créations de postes

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à 19 heures 30, le Bureau du **Syndicat** mixte pour l'**Assainissement** et la **Gestion des Eaux** du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE 17, rue Gustave Eiffel – 91230 Montgeron sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Madame Vanessa HANNI

Etaient présents les Délégués ci-après

M. CARBONNET Gilles, Vice-Président
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président,
M. COLAS Romain, Président
M. CUYPERS Marc, Vice-Président
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président
M. FERRIER Christian, Vice-Président
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président
M. GONZALES Didier, Vice-Président
Mme HANNI Vanessa, Assesseur
M. REMOND Bertrand, Assesseur
Mme SPANO Cécile, Assesseur
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président

Ont donné procuration

M. DAMIATI Michaël , Vice-Président	à	M. FERRIER Christian
M. GALLIER Bruno , Vice-Président	à	M. COLAS Romain
M. GHIS Christian , Vice-Président	à	M. CUYPERS Marc

Etaient absents et excusés

M. CHANUSSOT Jean-Marc, Assesseur
M. DARMON Charles, Secrétaire
M. DELAVAUX Jean-Claude, Assesseur
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Président
M. GRANDISSON Max, Assesseur
M. VORDONIS Patrick, Assesseur



Création d'emplois

01BS04102023

Le Président expose :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP). La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant l'article L332-14 du CGFP, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Considérant l'article L332-8 du CGFP les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans et est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Compte tenu du besoin des services afin de garantir leur bon fonctionnement,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

de créer un emploi permanent à temps complet de Directeur(trice) de l'Administration Générale relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie hiérarchique A pour assurer les missions suivantes :

- administration et pilotage des dossiers relevant des affaires générales (secrétariat général et accueil)
- gestion des Moyens Généraux
- management

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code

Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+3 minimum dans le domaine de la gestion administrative des collectivités territoriales ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

Décide de créer un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de communication digitale, relevant du cadre d'emploi des Rédacteur territoriaux, catégorie hiérarchique B pour assurer les missions suivantes :

- valoriser l'image et l'action du SyAGE sur le web et les réseaux sociaux,
- participer à la définition de la stratégie de communication numérique et la mettre en œuvre,

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie B, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+2 minimum dans le domaine de la communication ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

Décide de créer un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de la gestion des eaux et de milieux aquatiques, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie hiérarchique B pour assurer les missions suivantes :

- assurer la maîtrise d'ouvrage en matière de restauration, de préservation, d'aménagement, des cours d'eau et des zones humides,
- assurer la mise en œuvre et le suivi du plan de gestion et d'entretien des cours d'eau et des zones humides,

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie B, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+2 minimum dans le domaine soit de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, de l'aménagement paysager, de la protection de l'environnement ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de Technicien territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

Décide de créer un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de l'entretien de la rivière et de ses berges, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie hiérarchique C pour assurer les missions suivantes :

- entretien de la rivière, des berges, des ouvrages et du petit patrimoine lié à l'eau
- nettoyage, débroussaillage, tronçonnage, bucheronnage

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie C, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme dans le domaine des travaux d'espaces verts ou disposer d'une expérience dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS

Le Secrétaire de séance

Vanessa HENRI



Extrait du registre des délibérations 4 octobre 2023

Versement de la
Subvention 2023 à
l'Agence Régionale
de la Biodiversité en
Île-de-France (ARB)

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à 19 heures 30, le Bureau du **Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux** du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Madame Vanessa HANNI

Etaient présents les Délégués ci-après

M. CARBONNET Gilles, Vice-Président
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président,
M. COLAS Romain, Président
M. CUYPERS Marc, Vice-Président
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président
M. FERRIER Christian, Vice-Président
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président
M. GONZALES Didier, Vice-Président
Mme HANNI Vanessa, Assesseur
M. REMOND Bertrand, Assesseur
Mme SPANO Cécile, Assesseur
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président

Ont donné procuration

M. DAMIATI Michaël , Vice-Président	à	M. FERRIER Christian
M. GALLIER Bruno , Vice-Président	à	M. COLAS Romain
M. GHIS Christian , Vice-Président	à	M. CUYPERS Marc

Etaient absents et excusés

M. CHANUSSOT Jean-Marc, Assesseur
M. DARMON Charles, Secrétaire
M. DELAVAUX Jean-Claude, Assesseur
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Président
M. GRANDISSON Max, Assesseur
M. VORDONIS Patrick, Assesseur



Versement de la subvention 2023 à l'Agence Régionale de Biodiversité IDF

02BS04102023

Le Président expose :

Vu la délibération du 12 juin 2018 relative à l'adhésion du SyAGE au Comité des partenaires de l'Agence Régionale de la Biodiversité Ile-de-France (ARB îdF) à travers lequel le SyAGE s'est engagé à respecter la charte de partenariat de l'ARB îdF et à présenter un dossier de candidature pour participer au Comité des partenaires de l'ARB îdF (collège « Communes et EPCI »),

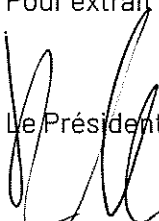
Vu la délibération en date du 14 avril 2021 relative à la désignation des représentants du SyAGE au sein du Comité des partenaires de l'ARB îdF,

Il convient d'attribuer une subvention de 2 000,00 €, pour l'année 2023.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

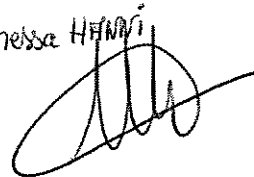
Décide d'attribuer, à l'Agence Régionale de Biodiversité Ile-de-France, pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 2 000,00 euros.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

Vanessa HENRI


Extrait du registre des délibérations

4 octobre 2023

Adhésion du SyAGE au
Conseil d'Architecture,
d'Urbanisme et de
l'Environnement de
l'Essonne (CAUE 91)

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à 19 heures 30, le Bureau du **Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux** du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Madame Vanessa HANNI

Etaient présents les Délégués ci-après

M. CARBONNET Gilles, Vice-Président
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président,
M. COLAS Romain, Président
M. CUYPERS Marc, Vice-Président
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président
M. FERRIER Christian, Vice-Président
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président
M. GONZALES Didier, Vice-Président
Mme HANNI Vanessa, Assesseur
M. REMOND Bertrand, Assesseur
Mme SPANO Cécile, Assesseur
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président

Ont donné procuration

M. DAMIATI Michaël , Vice-Président	à	M. FERRIER Christian
M. GALLIER Bruno , Vice-Président	à	M. COLAS Romain
M. GHIS Christian , Vice-Président	à	M. CUYPERS Marc

Etaient absents et excusés

M. CHANUSSOT Jean-Marc, Assesseur
M. DARMON Charles, Secrétaire
M. DELAVAUX Jean-Claude, Assesseur
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Président
M. GRANDISSON Max, Assesseur
M. VORDONIS Patrick, Assesseur



**Adhésion du SyAGE au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91)**

03BS04102023

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour le SyAGE d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE91), notamment dans le cadre d'une collaboration pour renforcer et développer des outils à destination des acteurs du territoire sur la thématique de la trame verte et bleue, portée par le Syndicat,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide** d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE91),
- Précise** que le montant annuel de la cotisation est de 50 € à compter de la date d'inscription
- Autorise** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS

Le Secrétaire de séance

Vanessa HAMM

SyAGE
EPAGE DE L'ESSE

Extrait du registre des délibérations

4 octobre 2023

Règlement d'une indemnité suite au sinistre eaux pluviales rue Jules Ferry à Villeneuve-le-Roi

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à 19 heures 30, le Bureau du **Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux** du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE 17, rue Gustave Eiffel – 91230 Montgeron sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Madame Vanessa HANNI

Etaient présents les Délégués ci-après

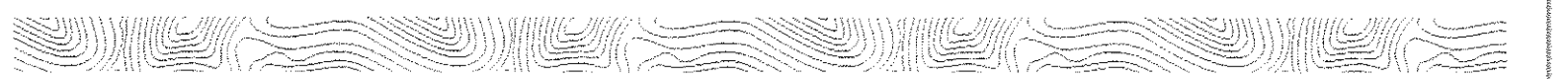
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président,
M. COLAS Romain, Président
M. CUYPERS Marc, Vice-Président
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président
M. FERRIER Christian, Vice-Président
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président
M. GONZALES Didier, Vice-Président
Mme HANNI Vanessa, Assesseur
M. REMOND Bertrand, Assesseur
Mme SPANO Cécile, Assesseur
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président

Ont donné procuration

M. DAMIATI Michaël , Vice-Président	à	M. FERRIER Christian
M. GALLIER Bruno , Vice-Président	à	M. COLAS Romain
M. GHIS Christian , Vice-Président	à	M. CUYPERS Marc

Etaient absents et excusés

M. CHANUSSOT Jean-Marc, Assesseur
M. DARMON Charles, Secrétaire
M. DELAVAUUX Jean-Claude, Assesseur
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Président
M. GRANDISSON Max, Assesseur
M. VORDONIS Patrick, Assesseur



**Règlement d'une indemnité suite à un sinistre eaux pluviales
rue à Villeneuve-le-Roi**

042BS04102023

Le Président expose :

Considérant qu'en mai 2023, Monsieur , domicilié à Villeneuve-le-Roi, a informé le SyAGE d'infiltrations d'eau à l'occasion des pluies dans le sous-sol de sa maison et qu'une partie de la chambre et du bureau/dressing situés à ce niveau avaient été dégradés (murs, sol, mobilier) rendant notamment la chambre à coucher inutilisable,

Considérant que le SyAGE s'est rendu sur place à plusieurs reprises pour tenter de déterminer la provenance desdites infiltrations d'eau,

Considérant qu'à l'issue d'investigations complémentaires, il est apparu que les infiltrations provenaient du réseau d'eaux pluviales du Syndicat,

Considérant que par courrier du 24 juillet 2023, complété par courriels des 10 et 25 août 2023, Monsieur a formé une réclamation aux termes de laquelle il demande la réparation de son préjudice à savoir la prise en charge des frais liés à la remise en état des pièces dégradées ainsi que de deux meubles détériorés (matelas et bureau) du fait de l'humidité ambiante,

Considérant que pour remédier à la situation, le SyAGE a entrepris des travaux en urgence le 17 août 2023, à l'issue desquels la réhabilitation des pièces dégradées pouvait démarrer,

Considérant que dans son mail du 10 août, Monsieur a demandé au SyAGE le versement d'une première indemnité correspondant au montant des frais de nettoyage du sous-sol (« *enlèvement de deux couches de lames PVC sous-couches incluses et évacuation au centre de traitement agréé, désinfection du sol*), estimé par devis du même jour à 588 €,

Considérant que dans ce contexte, afin de réduire les moisissures et la présence d'humidité, le SyAGE a versé une première indemnité de 588 € à Monsieur au vu du devis transmis par ce dernier,

Vu la décision du président du SyAGE en date du 10 août 2023 portant règlement d'une indemnité de 588 € à Monsieur ,

Considérant que Monsieur a transmis au Syndicat des devis correspondants d'une part, aux frais d'assèchement de l'humidité ambiante (870€ TTC) nécessaire avant la réalisation des travaux de remise en état, d'autre part, à la rénovation (5 145€) et aux travaux de maçonnerie (3 030€) de la chambre et enfin au prix du mobilier dégradé (matelas, 380€ TTC ; bureau, 165€ TTC),

Considérant que le montant total est supérieur à 8 000 € et relève donc d'une décision du Bureau Syndical,

.../ ...

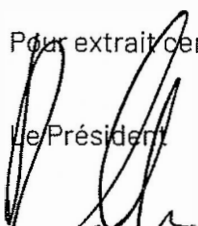
Il convient d'indemniser Monsieur _____ en réparation des préjudices qu'il a subis à hauteur de 9 590 €.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

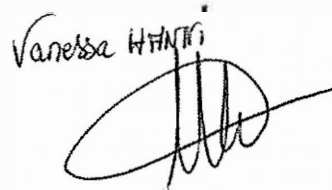
Autorise le SyAGE à verser à Monsieur Philippe _____ domicilié, _____ à Villeneuve-le-Roi, une somme de 9 590€ correspondant à l'indemnisation du préjudice matériel subi par ce dernier en raison des infiltrations provenant du réseau d'eaux pluviales du Syndicat.

Pour extrait certifié conforme

Le Président


Romain COLAS

Le Secrétaire de séance

Vanessa HANTIG



SyAGE
EPAGE DE V. ANNES

Extrait du registre des délibérations 4 octobre 2023

Modification
des modalités
de versement des
subventions auprès
des propriétaires
dans le cadre des
mises en conformité
des installations
d'assainissement
privatives sur
le territoire dit
«Baignade en Seine»

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à 19 heures 30, le Bureau du **Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux** du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE 17, rue Gustave Eiffel – 91230 Montgeron sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Madame Vanessa HANNI

Etaient présents les Délégués ci-après

M. CARBONNET Gilles, Vice-Président
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président,
M. COLAS Romain, Président
M. CUYPERS Marc, Vice-Président
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président
M. FERRIER Christian, Vice-Président
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président
M. GONZALES Didier, Vice-Président
Mme HANNI Vanessa, Assesseur
M. REMOND Bertrand, Assesseur
Mme SPANO Cécile, Assesseur
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président

Ont donné procuration

M. DAMIATI Michaël , Vice-Président	à	M. FERRIER Christian
M. GALLIER Bruno , Vice-Président	à	M. COLAS Romain
M. GHIS Christian , Vice-Président	à	M. CUYPERS Marc

Etaient absents et excusés

M. CHANUSSOT Jean-Marc, Assesseur
M. DARMON Charles, Secrétaire
M. DELAVAUUX Jean-Claude, Assesseur
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Président
M. GRANDISSON Max, Assesseur
M. VORDONIS Patrick, Assesseur



Modification des modalités de versement des subventions aux propriétaires pour la mise en conformité de leurs installations privatives d'assainissement et d'eaux pluviales sur le territoire dit « Baignade en Seine »

05BS04102023

Le président rappelle que le SyAGE réalise les contrôles des installations privatives assainissement et d'eaux pluviales sur son territoire et qu'en cas de non-conformité, il met en demeure les propriétaires de corriger les anomalies et suit les mises en conformité.

Dans ce cadre, le Syndicat a signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) une convention de mandat pour reverser aux propriétaires particuliers et aux copropriétés l'aide qu'elle leur attribue pour la mise en conformité des branchements d'assainissement, dits prioritaires, en partie privative et pour la déconnexion des eaux des eaux pluviales.

Ces subventions peuvent être versées :

- à l'occasion des ventes sur le territoire assainissement du SyAGE, soit des 18 communes
- et en dehors des ventes, sur le territoire dit « baignade en Seine » ou « JO Paris », défini par décret n° 2022-93 du 31 janvier 2022 fixant la liste des territoires dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine : Draveil, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Montgeron, Périgny, Santeny, Valenton, Vigneux-sur-Seine, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges.

Sur ce territoire « Baignade en Seine », dans la limite d'une enveloppe de 246 324 euros et jusqu'au 31 décembre 2024, la Ville de Paris attribue une subvention supplémentaire dite « prime solidaire » aux propriétaires, devant se mettre en conformité. Le SyAGE est chargé de reverser cette subvention en complément de celle de l'AESN le cas échéant,

Ces subventions sont versées après validation technique de devis par le SyAGE et réalisation des travaux et notamment sur présentation d'un certain nombre de justificatifs, notamment la facture acquittée. Les propriétaires doivent donc avancer le montant des travaux souvent onéreux.

Afin d'accélérer les mises en conformité avant les JO de Paris 2024, il est proposé de compléter ces modalités sur le territoire JO Paris et ce jusqu'au 30 juin 2024.

Après validation technique des devis, le propriétaire pourra demander une avance correspondant à l'acompte qu'il doit verser à l'entreprise retenue (dans la limite de la subvention allouée). Il s'engagera, envers le SyAGE, à un certain nombre d'obligations, à travers une charte, dont le projet est annexé à la présente délibération.

A la fin des travaux, un contrôle sera effectué par le SyAGE, permettant à ce dernier de percevoir immédiatement la subvention sous réserve de la conformité des installations. Le propriétaire pourra ainsi verser le solde à l'entreprise et devra fournir au SyAGE la facture acquittée, en contrepartie de quoi, il lui sera délivré le certificat de conformité.

... / ...

En cas de non-respect de la charte, un titre de recette en vue du remboursement de l'avance sera adressé au propriétaire défaillant. Le SyAGE assure la relation avec le riverain et se charge de recouvrer les sommes dues.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide** de compléter le mécanisme de versement des subventions de l'AESN et de la ville de Paris. Après validation technique des devis, le propriétaire pourra demander, au SyAGE, une avance correspondant à l'acompte qu'il doit verser à l'entreprise retenue (dans la limite du montant de la subvention allouée). Il s'engagera à un certain nombre d'obligations, à travers une charte, dont le projet est annexé à la présente délibération. A la fin des travaux, un contrôle sera effectué par le SyAGE, permettant à ce dernier de percevoir immédiatement la totalité de la subvention sous réserve de la conformité des installations. Concomitamment, le SyAGE émettra un titre de recettes afin de récupérer l'avance. Le propriétaire pourra ainsi verser le solde à l'entreprise et devra fournir au SyAGE la facture acquittée, en contrepartie de quoi, il lui sera délivré le certificat de conformité. En cas de non-respect de la charte, un titre de recette en vue du remboursement de l'avance sera adressé au propriétaire défaillant. Le SyAGE assure la relation avec le riverain et se charge de recouvrer les sommes dues.
- Précise** que ces modalités s'appliquent sur le territoire défini par décret n° 2022-93 du 31 janvier 2022 fixant la liste des territoires dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine : Draveil, Montgeron, Vigneux-sur-Seine, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny, Santeny, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges.
- Précise** que ces modalités s'appliquent à compter du caractère exécutoire de ladite délibération et pour les dossiers déposés au plus tard le 30 juin 2024.
- Précise** que concernant la prime solidaire de la ville de Paris, ces modalités s'appliquent dans la limite et jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée.
- Décide** d'adopter les termes de la charte d'engagement, dont le projet est annexé à la présente délibération, qui sera complétée et approuvée par le propriétaire s'engageant notamment à réaliser les travaux dans un délai de 6 mois suivant la réception du courrier de validation du devis.
- Dit** que les dépenses sont inscrites sur le budget Assainissement M49 de l'exercice 2023 et le seront pour l'exercice suivant à la nature 6718.
- Autorise** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les termes de la charte si cela s'avère utile.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS



Le secrétaire de Séance


Vanessa HANVI

Extrait du registre des délibérations

4 octobre 2023

Accord-cadre
Marché n°23-34
Réalisation de
diagnostics de
vulnérabilité aux
inondations par
débordement
de cours d'eau
et ruissellement
sur l'habitat privé,
les bâtiments publics
et les entreprises
sur le bassin versant
de l'Yerres
Procédure d'Appel
d'offres ouvert
Signature des marchés

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à 19 heures 30, le Bureau du **Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux** du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE 17, rue Gustave Eiffel – 91230 Montgeron sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Madame Vanessa HANNI

Etaient présents les Délégués ci-après

M. CARBONNET Gilles, Vice-Président
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président,
M. COLAS Romain, Président
M. CUYPERS Marc, Vice-Président
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président
M. FERRIER Christian, Vice-Président
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président
M. GONZALES Didier, Vice-Président
Mme HANNI Vanessa, Assesseur
M. REMOND Bertrand, Assesseur
Mme SPANO Cécile, Assesseur
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président

Ont donné procuration

M. DAMIATI Michaël , Vice-Président	à	M. FERRIER Christian
M. GALLIER Bruno , Vice-Président	à	M. COLAS Romain
M. GHIS Christian , Vice-Président	à	M. CUYPERS Marc

Etaient absents et excusés

M. CHANUSSOT Jean-Marc, Assesseur
M. DARMON Charles, Secrétaire
M. DELAVAUZ Jean-Claude, Assesseur
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Président
M. GRANDISSON Max, Assesseur
M. VORDONIS Patrick, Assesseur



Accord-cadre - Marché n°23-34

Réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations par débordement de cours d'eau et ruissellement sur l'habitat privé, les bâtiments publics et les entreprises sur le bassin versant de l'Yerres - Procédure d'Appel d'offres ouvert - Signature des marchés

06BS04102023

Le Président expose :

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que le SyAGE souhaite réaliser des diagnostics de vulnérabilité de bâtiments situés en zone inondable des crues de l'Yerres, du Réveillon et de la Seine et dans les zones concernées par des phénomènes de ruissellement sur la partie aval du bassin versant de l'Yerres (18 communes situées dans les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne) ;

Considérant que ces diagnostics sont financés dans le cadre des PAPI Yerres et Seine-et-Marne Franciliennes à hauteur de 40 à 80% selon le département par des subventions des co-financeurs des PAPI (Etat par le biais du FPRNM, CD 77, CD91), et que le reste à charge est supporté par le SyAGE ;

Vu la délibération du 12 avril 2023 relative à l'engagement des diagnostics de vulnérabilité et de la prise en charge par le SyAGE du reste à charge après subventions ;

Considérant qu'une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 19 juillet dernier, donnant lieu à un accord-cadre, mono attributaires, exécuté à bons de commande, conformément aux articles R.2162-2-2ème alinéa, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la Commande Publique dans la limite du montant maximum de 480 000€ HT pour une durée contractuelle de 4 ans ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 4 octobre 2023,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver les termes des accords-cadres portant sur la réalisation des diagnostics de vulnérabilité de bâtiments situés en zones inondables des crues de l'Yerres, du Réveillon et de la Seine et dans les zones concernées par des phénomènes de ruissellement sur la partie aval du bassin versant de l'Yerres (18 communes situées dans les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne).

Autorise le Président à signer ledit accord-cadre dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres :
Titulaire : Entreprise OSGAPI
Pas de montant minimum
Montant maximum pour la durée totale: 480 000 € HT

Précise que l'accord cadre est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification au titulaire.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

Vanessa HANNI

Extrait du registre des délibérations

4 octobre 2023

Marché de Maîtrise
d'Œuvre n° 23-27
portant sur une
opération de
dépollution de la
surverse du Rû d'Oly
et restauration des
milieux aquatiques
de la petite Fosse
Montalbot au sein
de l'Espace Naturel
Sensible Montalbot
Signature du marché

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à 19 heures 30, le Bureau du **Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux** du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Madame Vanessa HANNI

Etaient présents les Délégués ci-après

M. CARBONNET Gilles, Vice-Président
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président,
M. COLAS Romain, Président
M. CUYPERS Marc, Vice-Président
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président
M. FERRIER Christian, Vice-Président
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président
M. GONZALES Didier, Vice-Président
Mme HANNI Vanessa, Assesneur
M. REMOND Bertrand, Assesneur
Mme SPANO Cécile, Assesneur
M. TROUVÉ Gilles, Assesneur
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président

Ont donné procuration

M. DAMIATI Michaël , Vice-Président	à	M. FERRIER Christian
M. GALLIER Bruno , Vice-Président	à	M. COLAS Romain
M. GHIS Christian , Vice-Président	à	M. CUYPERS Marc

Etaient absents et excusés

M. CHANUSSOT Jean-Marc, Assesneur
M. DARMON Charles, Secrétaire
M. DELAVAUX Jean-Claude, Assesneur
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Président
M. GRANDISSON Max, Assesneur
M. VORDONIS Patrick, Assesneur



**Marché de maîtrise d'œuvre n°23-27
portant sur une opération de dépollution de la surverse du Ru d'Oly
et restauration des milieux aquatiques de la petite Fosse Montalbot
au sein de l'Espace Naturel Sensible Montalbot
Signature du marché**

07BS04102023

Le Président expose :

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique et l'article R.2172-1 et suivants du code relatif à la maîtrise d'œuvre,

Considérant que, dans le cadre de ses compétences GEMAPI et Gestion des Eaux Pluviales, le SyAGE intervient au sein de l'Espace Naturel Sensible (ENS) Montalbot pour :

- diminuer la pollution entrante issue du ru d'Oly dans la petite fosse Montalbot,
- restaurer le milieu naturel côté Seine,
- rétablir la continuité écologique entre les trois plans d'eau et la Seine,
- optimiser la lutte contre les inondations dans la Petite Fosse Montalbot et au niveau des quartiers bas de Vigneux-sur-Seine en période de crue ;

Considérant qu'à ce titre le SyAGE doit faire appel à une maîtrise d'œuvre pour atteindre ses objectifs en lui confiant les missions de conception et suivi d'exécution ainsi que des missions complémentaires, à savoir la réalisation d'investigations complémentaires et la rédaction des dossiers réglementaires;

Considérant que, pour exécuter ces prestations, une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 24 mars 2023, et qu'aucune candidature ni aucune offre n'ont été déposées,

Considérant que, suite à la décision du Président du 15 juin 2023 déclarant la procédure infructueuse et relançant le marché sur la base de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable a été lancée le 19 Juin 2023.

Considérant que cette procédure est arrivée à son terme le 11 Septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 4 octobre 2023,

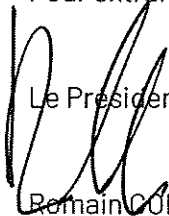
Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre portant sur une opération de dépollution de la surverse du Ru d'Oly et restauration des milieux aquatiques de la petite Fosse Montalbot au sein de l'Espace Naturel Sensible Montalbot,

... / ...

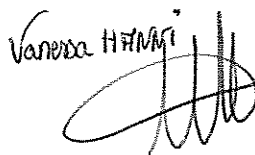
- Décide** d'attribuer le marché, à l'opérateur économique suivant :
- Titulaire : Groupement conjoint Confluences / Tesora / l'Atelier de l'Ours (mandataire Confluences)
Pourcentage de rémunération provisoire :
Montant de la rémunération provisoire : 338 800 € HT
Montant maximum des missions complémentaires : 70 000 € HT
- Autorise** le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé.
- Précise** que le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS



Le Secrétaire de séance


Vanessa HIRMI

Extrait du registre des délibérations 4 octobre 2023

Mandat spécial confié à Monsieur Colas et Monsieur Charpentier pour les obsèques de Monsieur Chambard (Président du SyAGE de 2001 à 2020)

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à 19 heures 30, le Bureau du **Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux** du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Madame Vanessa HANNI

Etaient présents les Délégués ci-après

M. CARBONNET Gilles, Vice-Président
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président,
M. COLAS Romain, Président
M. CUYPERS Marc, Vice-Président
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président
M. FERRIER Christian, Vice-Président
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président
M. GONZALES Didier, Vice-Président
Mme HANNI Vanessa, Assesneur
M. REMOND Bertrand, Assesneur
Mme SPANO Cécile, Assesneur
M. TROUVÉ Gilles, Assesneur
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président

Ont donné procuration

M. DAMIATI Michaël , Vice-Président	à	M. FERRIER Christian
M. GALLIER Bruno , Vice-Président	à	M. COLAS Romain
M. GHIS Christian , Vice-Président	à	M. CUYPERS Marc

Etaient absents et excusés

M. CHANUSSOT Jean-Marc, Assesneur
M. DARMON Charles, Secrétaire
M. DELAVAUX Jean-Claude, Assesneur
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Président
M. GRANDISSON Max, Assesneur
M. VORDONIS Patrick, Assesneur

**Mandat spécial confié à Monsieur Colas et Monsieur Charpentier
pour les obsèques de Monsieur Chambard (Président du SyAGE de 2001 à 2020)**

08BS04102023

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 pris en application dudit décret ;

Le Président rappelle que Monsieur Alain CHAMBARD a rejoint le Syndicat en 1977, en tant que délégué, puis a occupé le poste de Vice-Président dès 1983 et enfin a exercé le mandat de Président du SyAGE de 2001 à 2020. Monsieur CHAMBARD a œuvré pour une gestion intégrée de l'eau et une solidarité amont-aval, et a contribué aux évolutions du Syndicat, au départ petite structure technique devenue grand syndicat sur l'ensemble du bassin versant et enfin EPAGE Yerres-Seine à la fin de son mandat.

Monsieur Alain CHAMBARD est décédé le 28 septembre 2023 et ses obsèques se dérouleront le 9 octobre 2023 à Cannes. Il convient, bien évidemment, de lui rendre hommage et que le Syndicat soit représenté aux obsèques.

Le Président propose donc au Bureau Syndical de lui confier un mandat spécial ainsi qu'au 1^{er} vice-Président, Monsieur CHARPENTIER, en application l'article L. 2123-18 du CGCT, en vue de se rendre aux obsèques.

Dans le cadre de ce mandat spécial, les frais de déplacement de Messieurs COLAS et CHARPENTIER seront pris en charge par le SyAGE (billets d'avion et location de voiture) sur présentation des factures, ainsi que l'hébergement du dimanche 8 au lundi 9 octobre 2023 et les repas dans la limite du montant fixé réglementairement.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de confier un mandat spécial à Monsieur Romain COLAS, Président du SyAGE et à Monsieur Philippe CHARPENTIER, 1^{er} Vice-Président, afin de se rendre aux obsèques de Monsieur Alain CHAMBARD, ancien Président du Syndicat, qui se dérouleront le 9 octobre 2023 à Cannes.

Précise que leurs frais de transport seront pris en charge par le SyAGE sur présentation des factures : billets d'avion et location d'une voiture.

Décide que les frais d'hébergement et de repas seront pris en charge également par le SyAGE dans la limite fixée par les textes, en l'occurrence l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS

Le secrétaire de Séance

Vanessa HAMMI

